

rendant caduque la convention d'Union  
Douanière des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest (UDEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres  
du Gouvernement ;  
VU la Convention de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
signée à ABIDJAN le 3 juin 1966 ;  
VU l'ordonnance N°36/PR/MFAE/DD-T du 26 août 1966, portant ratification de  
la Convention d'Union Douanière entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest;  
VU le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest  
signé à ABIDJAN le 17 avril 1973 ;  
Sur proposition du Ministre des Finances ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention d'Union Douanière entre les  
Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.) signée le 6 juin 1966 à Abidjan  
sont caduques.


ARTICLE 2 - La présente ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa si-  
gnature, sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de  
l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 18 Octobre 1976

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Mathieu KEREKOU

  
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CMR 4 MF 15  
DD 30 01 6 MCT 8 autres Ministères 12  
Chamb.Com. 4 Dtion du Com.Extér. 4  
Dtion du Com.Intér. 4 SGG 4 SPD 2  
DPE-DGA/L-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI 4  
Gde Cham. 1 DB-DCF-2, D4 du MAEC 4  
UDEAO 2 - Journal EHUZU : pour publi-  
cation 1 - JORPB 1 - BN 2